



Environnement

**OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif :  
Année 2020**

### **EXPOSE**

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l'ensemble de la communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1<sup>er</sup> juin dernier.

### **DECISION**

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Présenté à Châteaubriant, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-621-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021 Conseil Communautaire du



Le Président,  
  
Alain HUNAULT

# 2020

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif



*avec présentation de l'opération  
groupée de réhabilitation des  
assainissements non collectifs  
présentant un risque sanitaire  
ou environnemental*

Communauté de Communes  
Châteaubriant-Derval  
5 Rue Gabriel Delatour  
44110 Châteaubriant

## Sommaire

<b>I) Présentation générale .....</b>	<b>5</b>
1. Le périmètre desservi .....	5
2. Organisation : .....	6
<b>II) Caractérisation technique du service .....</b>	<b>8</b>
1. Cadre juridique .....	8
2. Les missions du SPANC .....	10
1. L'instruction des documents d'urbanisme .....	10
2. Les différents contrôles .....	10
3. Les engagements du SPANC : .....	13
3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	14
4. L'activité du service .....	15
5. Indicateur de performance.....	16
<b>III) Opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs présentant un risque sanitaire ou environnemental.....</b>	<b>18</b>
1. Principe de fonctionnement.....	18
2. Bénéficiaires .....	19
3. L'opération de réhabilitation en chiffres.....	19
4. A venir.....	20
<b>IV) Indicateurs financiers .....</b>	<b>22</b>
1. Tarification.....	22
2. Recettes d'exploitation .....	23
3. Budget 2020 .....	23
<b>V) Perspectives 2021.....</b>	<b>25</b>

## **Introduction**

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1820 du 29/12/2015 précise que le Président de l'établissement public présente à son assemblée délibérante, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet et télétransmis au système d'information SISPEA (décret 2015-1820 du 29/12/2015).

# Présentation générale

## I) PRESENTATION GENERALE

### 1. Le périmètre desservi

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval comprend 26 communes :



Commune	Population au 31/01/2020 <sup>1</sup>	Commune	Population au 31/01/2020 <sup>1</sup>
La-Chapelle-Glain	812	Moissac-sur-Don	1 951
Châteaubriant	11 974	Mouais	385
Derval	3 489	Noyal-sur-Brutz	592
Erbray	3 006	Petit-Auverné	428
Fercé	474	Rougé	2 230
Grand-Auverné	768	Ruffigné	703
Issé	1 833	Saint-Aubin-des-Châteaux	1 795
Jans	1 370	St-Julien-de-Vouvantes	984
Juigné-des-Moutiers	345	St-Vincent-des-Landes	1 528
Louisfert	1 029	Sion les Mines	1 583
Lusanger	1 047	Soudan	1 997
Marsac-sur-Don	1 507	Soulvache	350
La-Meilleraye-de-Bretagne	1 527	Villepôt	669
<b>TOTAL</b>		<b>44 376</b>	

Le service public d'assainissement non collectif dessert 22 250 habitants (estimation, sur la base d'un parc de 8 900 installations), pour un nombre total de résidents sur le territoire de 44 376 (source INSEE).

<sup>1</sup> Source INSEE

## 2. Organisation :

- Le service est exploité en régie, depuis février 2020 sur le secteur du castelbriantais, avec des prestataires de service qui réalise la majorité des contrôles réglementaire :

Secteur du Castelbriantais	Secteur de Derval
<b>Véolia</b> 50 rue des 27 otages 44110 Châteaubriant	<b>S.T.G.S.</b> 22 rue des Grèves 50300 Avranches

- Le paiement des factures :

**Trésorerie de Châteaubriant**  
**2 Avenue de la Citoyenneté**  
**44110 Châteaubriant**

- Sécrétariat :

**Mme Florence JUHEL**  
**Tel : 02.40.07.08.83**  
**Courriel : [spanc@cc-chateaubriant-derval.fr](mailto:spanc@cc-chateaubriant-derval.fr)**

- Les renseignements et conseils techniques :

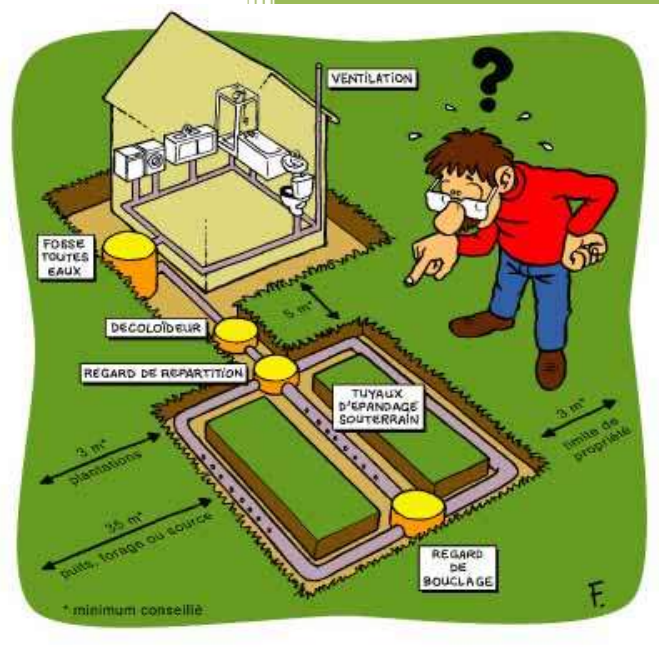
**M. Alexandre DECOU**  
**Tel : 02.40.07.70.40**  
**Courriel : [alexandre.decout@cc-chateaubriant-derval.fr](mailto:alexandre.decout@cc-chateaubriant-derval.fr)**

Les bureaux du SPANC sont situés à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**  
**1 Allée du Rocheteur**  
**44590 Derval**

<b>Horaires d'ouverture :</b>	Lundi	9h – 12 h
	Mardi	9h – 12 h / 14h-16h30
	Mercredi	9h – 12 h
	Jeudi	9h – 12 h
	Vendredi	9h – 12 h / 14h-16h30

# Indicateurs techniques



## II) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1. Cadre juridique

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau précise que "*peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif*".

Cette même loi sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif (article 35) :

- Les communes ou leurs groupements prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les communes ou leurs groupements doivent notamment délimiter après enquête publique des zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, "elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement" (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Les services d'assainissement non collectif constituent donc des services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent donc faire l'objet de l'instauration de redevances spécifiques, nécessaires à l'équilibre financier de ce budget annexe de la collectivité.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pérennise les SPANC et renforce leurs prérogatives :

- Possibilité à toute collectivité d'assurer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.
- Délai de 4 ans suite au diagnostic pour procéder aux travaux de mise en conformité en cas de risque sanitaire ou environnemental.
- Toutes les installations doivent être visitées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Lors de cessions d'immeuble bâtis, le vendeur doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif, au plus tard le 31 décembre 2012.
- La fréquence de contrôle ne doit pas excéder 10 ans.

- Arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux, amélioration de l'efficacité des contrôles des installations.
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : réaffirmation du pouvoir épurateur du sol, mise en place de procédure d'autorisation de techniques innovantes.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : vérification de la conformité réglementaire de l'élimination des matières de vidange et de la traçabilité des matières de vidange.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 permet au SPANC de :

- Réaliser obligatoirement un contrôle de conception au moment du dépôt du permis de construire.
- Fixer une nouvelle périodicité maximale entre deux contrôles n'excédant pas 10 ans.
- Anticiper à 2011 au lieu de 2013 l'obligation de joindre un contrôle en cas de vente et de préciser que le contrôle devra être daté de moins de 3 ans.
- Obliger les nouveaux acquéreurs d'immeuble à effectuer les travaux demandés dans un délai de 1 an.

L'arrêté fixant les prescriptions techniques est actuellement en cours de révision (sortie prévue courant 2021).

## 2. Les missions du SPANC

### 1. L'instruction des documents d'urbanisme

- [Les permis de construire et les réhabilitations d'un dispositif](#)

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, un **contrôle de conception** doit être réalisé par le SPANC.

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Le contrôleur s'assure de la **bonne adéquation** entre le projet présenté, le dimensionnement de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle.

Pour se faire, le propriétaire doit joindre à sa demande : une étude de conception, un formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Dans le cadre d'un **permis de construire ou d'une réhabilitation, l'usager dépose son dossier en mairie et cette dernière envoie le dossier** à la Communauté de Communes. Un avis sur la conception peut alors être rendu. Cet avis est transmis au propriétaire et à la mairie.

**Avant les travaux**, le propriétaire ou l'entreprise de terrassement doit **prévenir le SPANC** pour un contrôle de réalisation.

Si le propriétaire fait les **travaux par lui-même**, le **SPANC** est à sa disposition pour tous **conseils**.

### 2. Les différents contrôles

- [Les contrôles de réalisation](#)

Ce contrôle a lieu lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation **avant remblaiement**. Il permet de vérifier que les **travaux réalisés respectent le projet** approuvé lors du contrôle de conception.

Ce contrôle est généralement réalisé à **l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du SPANC.

Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le **respect de l'arrêté technique et du contrôle de conception**. Le contrôle de réalisation peut se faire lors d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un **compte rendu** dont un exemplaire est adressé au propriétaire. En cas de non satisfaction aux arrêtés, le SPANC justifie les points de non conformité.

- [Les diagnostics](#)

Les contrôles diagnostics ont pour but de réaliser un **état des lieux des installations existantes**.

C'est un contrôle, sous forme de **questionnaire**, sur le terrain en présence du propriétaire et/ou de l'utilisateur.

Déroulement du diagnostic :

- Observation préalable basée sur **ce qui est visible** ou accessible, et sur ce que dit le propriétaire.
- Réalisation d'une **description** de l'installation.
- Vérification de l'**existence** et de l'**implantation** de chaque dispositif.
- Repérage des **défauts** liés à la conception ou à l'**usure** des différents ouvrages.
- Contrôle du fonctionnement vis à vis de la **salubrité publique**.
- Contrôle du **bon entretien** de la filière.
- **Classement** de l'installation dans une grille selon l'arrêté du 27 avril 2012.
- En conclusion, établissement d'une **liste de travaux** à réaliser.
- Evaluer l'**urgence du délai de réhabilitation** des installations classées en risques de pollution ou risque sanitaire, comme l'indique le Code général des collectivités territoriales art L2212-2 : « si risque, le maire peut raccourcir ce délai. »

Suite au contrôle un compte rendu est rédigé, ce dernier est illustré d'un schéma de principe représentant la situation des ouvrages sur la parcelle. Ce compte rendu est adressé au propriétaire.

Sur les communes de les communes de l'ex-secteur de Derval, la majorité des habitations ont déjà fait l'objet du diagnostic.

- [Les contrôles de fonctionnement ou contrôles périodiques](#)

Ce suivi concerne les installations d'assainissement non collectif ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service. (contrôle de diagnostic ou contrôle de réalisation).

Les modalités de ce contrôle sont définies dans l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009. Il permet de :

- ✚ Vérifier les **modifications** intervenues depuis le précédent contrôle :
- ✚ Vérifier **l'entretien des ouvrages** : justifié par un bordereau de suivi des matières de vidange.
- ✚ Vérifier le **niveau des boues**.
- ✚ Repérer **l'accessibilité** des ouvrages.
- ✚ Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de **risques environnementaux**, de **risques sanitaires** ou de nuisances.
- ✚ Ce contrôle peut être réalisé sur demande du propriétaire ou de la mairie : (exemple : en cas de vente de l'habitation ou en cas de mise en accessibilité d'un ouvrage).

Une installation d'assainissement non collectif **évolue avec le temps**. Une installation d'ANC peut avoir un bon fonctionnement au contrôle diagnostic et quatre ans plus tard présenter des dysfonctionnements majeurs.



Sur le secteur de Châteaubriant cette périodicité est de 10 ans, tandis que sur le secteur de Derval elle est de 4 ans.

### 3. Les engagements du SPANC :

L'une des missions du SPANC est d'assurer en permanence un **service d'aide aux usagers** et notamment de :

- Donner des **conseils sur les conditions de fonctionnement** d'une installation ;
- Donner des **renseignements sur la réglementation** en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages ;
- Assurer un **accueil téléphonique** aux heures d'ouvertures du service ;
- Donner une réponse écrite aux courriers postaux et électroniques.

### 3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations collectives.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

<b>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</b>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	Non
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	Oui
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	Oui
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	Oui
<b>B. Éléments facultatifs du SPANC</b>	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations <sup>2</sup> .	Oui
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non
TOTAL	

<sup>2</sup> Réalisation de vidange à la demande des propriétaires

## 4. L'activité du service

Ci-dessous est présenté par type, le nombre de contrôle réalisée en 2020, en comparaison à 2019.

- [Les contrôles de conception en 2020](#)

Désignation	Nombre 2019	Nombre 2020
Contrôle de conception effectué	159	168

- [Les contrôles de réalisation en 2020](#)

Désignation	Nombre 2019	Nombre 2020
Contrôle de réalisation effectué	157	144

- [Les contrôles de bon fonctionnement en 2020](#)

Désignation	Nombre 2019	Nombre 2020
Contrôle de fonctionnement effectué	643	1101
<i>Dont vente</i>	246	220

L'année 2020, a été marquée par l'épidémie de COVID-19. Durant le premier semestre l'activité a été impactée. En effet, compte tenu du contexte sanitaire, aucun contrôle de bon fonctionnement n'a été effectué durant la première période de confinement et pour les autres contrôles peu de demande ont été formulées. Il est à noter que durant cette période le choix de la communauté de communes a été de maintenir les contrôles « à la demande » afin de pénaliser l'activité des entreprises

## 5. Indicateur de performance

L'indicateur de performance est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlés et le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas un risque environnemental et sanitaire ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connu et validé par le service à la fin de l'année considérée

Le taux de conformité est de  $(2\ 430 / 5\ 625) * 100 = 43 \%$

Il est à noter que sur le territoire de la communauté de communes 3 192 installations n'ont jamais été contrôlés soit environ 36 % du parc.

*Opération groupée de réhabilitation des  
assainissements non collectif présentant  
un risque sanitaire ou environnemental*

### III) OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS PRESENTANT UN RISQUE SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTAL

#### 1. Principe de fonctionnement

Des subventions peuvent être allouées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Mais attention, seuls les SPANC sont habilités à recevoir les aides qu'ils reversent ensuite aux bénéficiaires.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a signé le **5 janvier 2018** une **convention** avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une durée de **3 ans**. Cette convention donne **mandat** à la communauté de communes pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention. Compte tenu du contexte sanitaire la durée de validité de cette convention a été repoussée d'un an.

Un **avenant** a été signé le **15 avril 2019** modifiant le taux plafond d'aide de l'agence qui est passé de 60 % à 30 % sur un plafond de travaux éligibles inchangé à 8 500 € TTC.

S'ajoutant à une première **dotation d'aide** de 54 installations en 2018 , la communautés de communes a sollicité et obtenu en 2019 et 2020 une dotation complémentaire pour 90 installations. Cette dotation pourra être mobilisée et versée jusqu'en 2023.

Au total ce sont donc **144 réhabilitation d'installations** qui pourront être **aidées** par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne **en 6 ans**.

La procédure de réhabilitation d'une installation est composée de deux étapes principales :

- Un accord écrit (convention pour étude) est passé entre la communauté de communes et le particulier afin d'effectuer une **étude de conception** de réhabilitation. Le bureau d'études, choisi par la Communauté de Communes, effectue plusieurs sondages de sol et repère les sorties d'eaux usées. Cette étude permet ensuite de déterminer la filière à mettre en place, l'emplacement, le dimensionnement.
- Suite à l'étude de conception, et après aval de la communauté de communes, le propriétaire fait réaliser les **travaux** par une entreprise de son choix (nécessité de présenter au moins deux devis).

## 2. Bénéficiaires

En 2020, la première tranche de 54 habitations avec une subvention à hauteur de 60 % avec plafond de travaux aidé fixé à 8 500 € (soit un maximum de 5 100 €) à continué. Cette opération devait se terminer en 2020, cependant compte tenu du contexte sanitaire elle s'achèvera en 2021. **Un total de 220 054,41 € TTC de subventions ont déjà été versées aux bénéficiaires (soit un moyenne de 4 890,01 € TTC).**

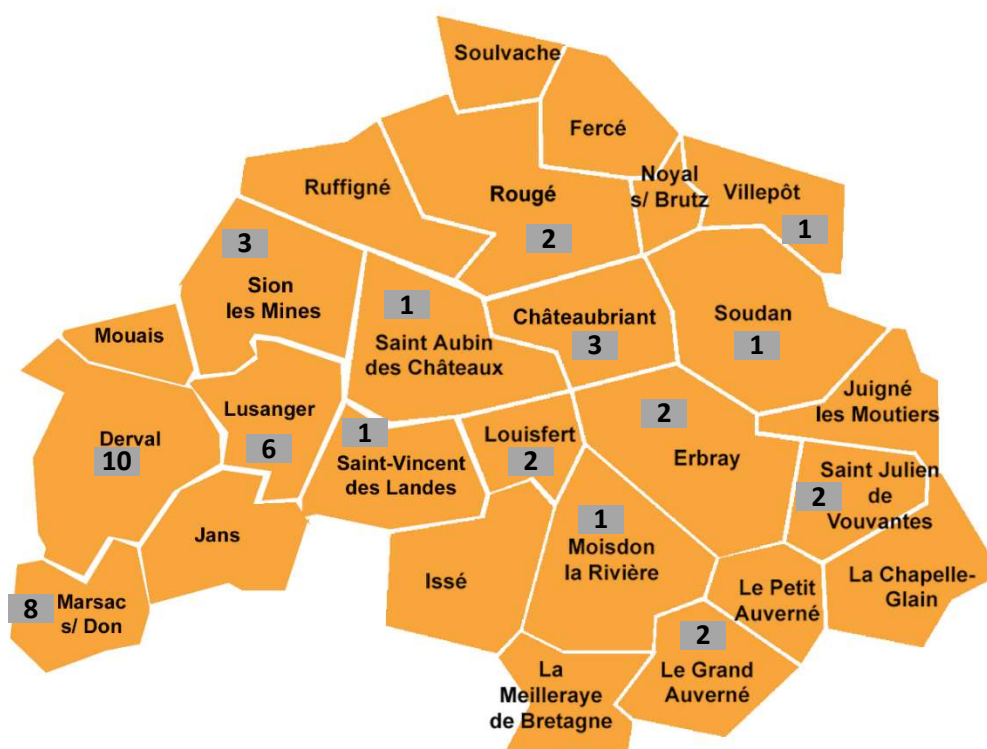
Une deuxième tranche avec une subvention à hauteur de 30 % avec un plafond de travaux fixé à 8 500 € (soit un maximum de 2 550 €) a débuté en 2020.

## 3. L'opération de réhabilitation en chiffres

Le tableau ci-après détaille l'avancement de l'opération de réhabilitation au 31 décembre 2020.

Point de situation au 31/12/2020	
Nombre de demandes	112
Nombre de demandes validées	110
Nombre d'études validées	68
Nombre d'accords pour chantiers	56
Nombre de chantiers réalisés	45

La carte ci-dessous présente, par commune le nombre de foyers ayant déjà bénéficié de cette subvention (45).



Le tableau ci-après présente le détail des travaux réalisés :

Technique mise en place	Nombre d'installation	Coût total TTC	Coût moyen TTC	Mini TTC	Maxi TTC
Tranchées d'infiltration	1	7 113,84 €	7 113,84 €	7 113,84 €	7 113,84 €
Filtre à Sable Vertical Drainé	15	139 859,97 €	9 324,00 €	7 657,10 €	11 608,23 €
Filtre planté	1	10 937,83 €	10 937,83 €	10 937,83 €	10 937,83 €
Filtre compact	25	240 731,75 €	9 629,27 €	7 594,47 €	13 856,00 €
Microstation	3	24 783,02 €	8 261,01 €	7 629,70 €	8 744,52 €
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>423 426,41 €</b>	<b>9 409,48 €</b>	<b>7 113,84 €</b>	<b>13 856,00 €</b>

Il est à noter que ce sont **16 entreprises différentes** qui ont réalisé les **45 chantiers**.

#### **4. A venir**

En 2021 les études et les chantiers devraient se poursuivre.

# Indicateurs financiers

## IV) INDICATEURS FINANCIERS

### 1. Tarification

Le tableau ci-après présente la tarification pour les secteurs de Châteaubriant et de Derval. S'agissant de deux prestataires différents, le choix de deux tarifications différentes a été fait.

Objet	Secteur de Châteaubriant	Secteur de Derval
Contrôle de conception et de réalisation	/	150,00 €
Contre Visite suite à un avis défavorable	/	50,00 €
Contrôle de conception	45,07 €	
Contre Visite Contrôle de conception	48,65 €	
Contrôle de réalisation	70,26 €	
Contre Visite Contrôle de réalisation	48,65€	
Contrôle lors de ventes immobilières	133,35 €	112,00 €
Redevance annuelle contrôle de BF	/	28,00 €
Contrôle Bon Fonctionnement / Diagnostic	48,65 €	/
Contre visite contrôle Diagnostic	70,26 €	
Prélèvement et analyse sur MES/DB05	/	120,00 €

Une délibération a été prise le 14 décembre 2017 pour fixer les tarifs suivants sur le secteur de Derval :

- Contrôles des installations neuves, des contres visites et de la redevance annuelle.
- Contrôles immobiliers.
- Prélèvements et analyse des effluents.

Une délibération a été prise le 13 février 2020 pour fixer les tarifs suivants sur le secteur de Châteaubriant :

- Contrôles des contrôles obligatoires et des contres-visites
- Contrôles immobiliers

## 2. Recettes d'exploitation

Le SPANC est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre, il est doté d'un **budget autonome** répondant à l'instruction comptable **M 49**. Il est financé par des **redevances à la charge des usagers** du service.

Montant des recettes :

	Exercice 2019			Exercice 2020		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	91 004 €		91 004 €	88 746 €		88 746 €
Facturation du service facultatif	636 €		636 €	15 492 €		15 492 €
Autres prestations auprès des abonnés	0			0		
Contribution exceptionnelle du budget général	0			0		

## 2. Budget 2020




INVESTISSEMENT	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020
<b>TOTAL DEPENSES</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	0 €	0 €

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020
<b>TOTAL DEPENSES</b>	210 873,20 €	272 159,18 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	181 970,07 €	186 864,61 €

Les opérations de contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement) des installations sont portées par le budget en dépenses et en recettes (redevance perçue auprès des usagers). Sur l'ex-Secteur de Derval, la redevance est perçue annuellement en contrepartie d'un programme de contrôles sur un cycle de 4 ans. Les dépenses sont plus importantes en 2020 que le recettes suite au rattrapage des visites de bon fonctionnement. Les dépenses et recettes de fonctionnement prennent en compte les subventions collectées auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et reversées aux usagers.

# Perspectives 2021

## V) PERSPECTIVES 2021

-  Poursuite de visites périodiques sur l'ensemble des installations assurées par prestation de la société STGS sur l'ex-secteur de Derval et commencement de ces contrôles sur l'ex secteur du Castelbriantais.
-  Poursuite de l'opération groupée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré
-  Harmonisation du fonctionnement du service au 1<sup>er</sup> juin 2021.

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-621-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,

  
Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X		X	P	M. Alain HUNAULT
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X		X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGREE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X		X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER

Secrétaire de Séance : M. François-Xavier LE HECHO

Mme Catherine CIRON est arrivée à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

M. Philippe DUGRAVOT est arrivé à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

Mme Laurence LE BIHAN est arrivée à 19 h 20 lors de la lecture de la délibération n° 080 relative à l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-621-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,  
  
Alain HUNAUULT